

## Conditions générales d'achat

- 1) **Conditions particulières :** l'acceptation de la commande par le fournisseur implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales. Les conditions particulières indiquées sur les commandes prévalent sur les conditions générales des parties.
- 2) **Accusé de réception :** l'accusé de réception devra être retourné à BRM Industrie dûment approuvé et revêtu du cachet commercial du fournisseur dans les 15 jours, après réception de ladite commande. À défaut, elle sera réputée comme acceptée par le fournisseur. Cependant les conditions générales de vente figurant au verso des documents et émanant du fournisseur en contradiction avec les conditions générales d'achat BRM Industrie sont réputées nulles et non opposables à BRM Industrie Toute modification du bon de commande fera l'objet d'un avenant.
- 3) **Livraison :** toute livraison doit être réalisée DAP (Incoterms® 2020) au lieu de destination indiqué sur le bon de commande. Elle doit être accompagnée d'un bon de livraison indiquant : les références et la date du bon de commande ; le numéro des lignes concernées ; la désignation des fournitures conformément au libellé des lignes du bon de commande ; la quantité ; métrage ou poids livré ; le détail des emballages consignés ou facturés si la consigne et la facturation des emballages sont expressément prévues au bon de commande. La fourniture sera livrée en conformité avec les normes et règlements en vigueur en France au jour de la livraison. Elle sera livrée accompagnée de la documentation nécessaire à son emploi, son stockage et sa maintenance. En l'absence de celle-ci, la fourniture ne pourra être réceptionnée.
- 4) **Réception Transfert de risques et de propriété :** le transfert de risque s'effectue conformément à l'incoterm DAP. Le transfert de propriété a lieu à réception quantitative et qualitative par BRM Industrie
- 5) **Délais de livraison :** les délais de livraison indiqués dans nos commandes, programmes s'entendent marchandise rendue à l'adresse de livraison et sont impératifs. En cas de défaillance, après la première mise en demeure par LR, BRM se réserve le droit d'annuler la commande et de faire exécuter ailleurs en répercutant les surcoûts éventuels.
- 6) **Pénalités :** en cas de non-observation des délais de livraison, même pour une seule fraction de la commande, BRM Industrie se réserve le droit, à son choix :
  - a) Soit de maintenir la commande en vigueur en frappant le fournisseur d'une pénalité convenue entre les parties lors de la passation de la commande et prévues aux conditions particulières, ou dans le silence de ces dernières, d'une pénalité calculée en faisant application de la formule suivante :  $P=V*R/1000$  dans laquelle P = montant des pénalités, V = valeur de la fourniture en retard, R = nombre de jours calendaire de retard. L'application de cette règle de pénalités se fera d'office sans qu'il soit besoin d'en prévenir le fournisseur BRM Industrie pourra demander au fournisseur, en plus des pénalités, le paiement de dommages et intérêts à hauteur de 30% du montant de la commande.
  - b) Soit d'exiger la livraison immédiate dans l'état des études et/ou de tous matériels réalisés ou sous-traités par le fournisseur pour exécution de la commande, afin de les compléter ou les faire compléter au débit du fournisseur. En outre, le fournisseur sera frappé de pénalités dont la formule et les modalités d'application sont définies au paragraphe précédent.
- 7) **Assurance Qualité :** le fournisseur s'engage à informer BRM Industrie des certifications, reconnaissances ou autres agréments qu'il détient. Il a la charge et la responsabilité de vérifier et de certifier la conformité de la fourniture aux conditions du bon de commande. Il garantit l'accès de ses locaux à BRM Industrie et à son client afin de leur permettre de vérifier la conformité des fournitures aux exigences d'assurance qualité du bon de commande. Le fournisseur doit maîtriser ces procédés spéciaux et en apporter la preuve à BRM Industrie. La surveillance éventuellement exercée par les services officiels et le contrôle effectué par les services de BRM Industrie ne dégagent pas le fournisseur de cette responsabilité. Sauf accord express et écrit de BRM Industrie, l'ensemble des opérations de la commande doivent être réalisés impérativement par vos soins. En cas d'accord, les présentes CGA doivent être répercutées au sous-traitant. Le fournisseur ne peut pas faire évoluer les produits et/ou la définition de ses processus sans l'autorisation express et écrite de BRM Industrie. Tous les enregistrements doivent être conservés par le fournisseur durant au minimum 10 ans, cette durée peut augmenter pour répondre aux exigences de conservation des enregistrements des clients.
- 8) **Refus :** Chez le fournisseur : Le fournisseur doit notifier à BRM Industrie la détection de non-conformités survenu sur les produits et obtenir l'approbation de BRM Industrie pour les décisions relatives aux produits non conformes. Chez BRM Industrie : Pour toute marchandise non-conforme, BRM Industrie se réserve le droit, soit de la mettre à disposition, soit de la réexpédier aux frais du fournisseur – BRM Industrie se réserve alors la faculté au choix :
  - a) D'annuler le solde des fournitures incriminées à livrer ;
  - b) D'exiger du fournisseur, dans le délai indiqué, le remplacement des fournitures rebutées ;
  - c) D'exiger ou de faire exécuter les opérations de complément ou de correction et les débiter au fournisseur dans le cas où celui-ci, mis en demeure d'effectuer ces opérations, n'aurait pas dans les délais indiqués, pris toutes les mesures pour les réaliser. Les indemnités de retard prévues à l'article 6 pourront être appliquées au paragraphe b et c ci-dessus et seront calculées à partir du délai contractuel.
- 9) **Garanties :** le fournisseur garantit que la fourniture est exempte de tout défaut et tout vice de conception, de fabrication et/ou de matière. Sans préjudice des dispositions des articles 1641 et suivants du Code Civil, le fournisseur garantit pendant une durée d'un (1) an à compter de sa réception quantitative et qualitative, la réparation pièces et main d'œuvre ou le remplacement de la fourniture défectueuse. En cas de défauts ou de vices affectant la fourniture, le fournisseur réparera ou remplacera gratuitement ladite fourniture dans un délai maximum d'un (1) mois après sa livraison en retour chez le fournisseur. Au-delà de cette période, des pénalités seront applicables selon la formule de l'article 6 ci-dessus. Le fournisseur nous garantit contre toute action en contrefaçon des produits qu'il livre. Il prend en charge tous les frais, indemnités, dommages et intérêts qui pourraient résulter d'une telle action.

- 10) **Résiliation :**
  - a) En cas d'inexécution partielle ou totale par le fournisseur de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, BRM Industrie aura le droit, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, non suivie d'effet dans un délai de trente jours, de notifier par écrit au fournisseur la résiliation aux torts de celui-ci de tout ou partie du bon de commande BRM Industrie se réservant de plus la possibilité de réclamer des dommages et intérêts pour le préjudice subi.
  - b) Si BRM Industrie décide de résilier partiellement ou totalement l'exécution du bon de commande sans faute du fournisseur, un décompte de résiliation sera négocié pour tenir compte des dépenses encourues par le fournisseur de bon droit à la date de résiliation. Le fournisseur ne pourra pas réclamer de dommages et intérêts.
  - c) Si le fournisseur en raison d'un cas de force majeure se trouve dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations contractuelles, BRM Industrie aura le droit de résilier le bon de commande. Aucune des parties ne pourra réclamer le paiement d'une quelconque indemnité au titre de la résiliation pour force majeure.
- 11) **Prix :** sauf clauses contraires stipulées dans les conditions particulières, les prix sont forfaitaires, fermes, non actualisables et non révisables.
- 12) **Facturation :** Les factures doivent être référencées exclusivement par les numéros et dates de la présente commande et reproduire exactement la désignation portée sur le bon de livraison. Elles ne devront concerner qu'un seul bon de commande et comporter le numéro de celui-ci. Les factures sont envoyées à l'adresse indiquée au recto dans un délai maximum de 10 jours après la date de livraison proprement dite. Passé ce délai, nous nous réservons la possibilité de modifier strictement à notre convenance les dates d'échéance sans qu'aucun droit, agio ou intérêt de quelque nature que ce soit puisse être réclamé à notre Société. Les factures de révision de prix doivent être envoyées dans un délai maximum de 10 jours après la date de livraison proprement dite. Passé ce délai, les prix facturés sont considérés comme fermes.
- 13) **Paiement :** le règlement des factures du fournisseur s'effectue par virement à 45 jours fin de mois, après l'évènement défini à la commande conformément à LME n° 2008-776 du 4 août 2008.
- 14) **Outilage – Prêt de matériel :** les outillages spécifiques fabriqués par le fournisseur, pour le compte et aux frais exclusifs BRM Industrie ainsi que les biens et outillages mis à disposition par BRM Industrie ne doivent être utilisés que pour la réalisation de nos commandes. Pendant toute la durée du prêt, le fournisseur s'engage à assurer à ses frais, la garde et l'entretien des biens et outillages pour les conserver en bon état de fonctionnement. Ces biens et outillages restent la propriété de BRM Industrie et doivent être pourvus par le fournisseur s'ils ne le sont pas déjà, d'un marquage permanent indiquant cette propriété. Le fournisseur s'engage à les restituer en bon état à notre première demande et sous huitaine, accompagnés des fiches d'outillage dûment remplies et de leurs bons de consignation.
- 15) **Sécurité – Sûreté – Confidentialité :** lorsque la fourniture est accompagnée d'une prestation de service, le fournisseur ainsi que ses sous-traitants appelés à intervenir sur le site de BRM Industrie sont réputés connaître les textes législatifs et réglementaires relatifs à l'hygiène et à la sécurité, et avoir pris connaissance du règlement intérieur de BRM Industrie. Les intervenants pourront être soumis à toute enquête préalable de sécurité jugée nécessaire par BRM Industrie. Le fournisseur doit respecter de façon rigoureuse l'obligation de secret l'obligeant à prendre toutes les mesures pour que les spécifications, formules, plans, détails ou secrets de fabrication relatifs à nos commandes ne soient ni communiqués à des tiers, soit par lui-même, soit par ses préposés ou sous-traitants.
- 16) **Propriété intellectuelle :** le fournisseur garantit BRM Industrie contre toutes les revendications des tiers en matière de propriété industrielle, littéraire ou artistique que pour les éléments qu'il livre et s'engage à prendre en charge toutes les conséquences et les condamnations financières qui pourraient en résulter pour BRM Industrie. Dans le cas de bon de commande d'étude, BRM Industrie. Acquiert la propriété pleine et entière des résultats du bon de commande, sous quelle que forme que ce soit et notamment, des liasses, plans, notes techniques, dessins, maquettes, prototypes, outillages et de tout élément du savoir-faire nécessaire à l'obtention des résultats commandés. Dans le cas où les résultats seraient susceptibles d'une protection industrielle, seule BRM Industrie pourra déposer en son nom et à ses frais, toute demande de titre de propriété industrielle. BRM n'autorise aucune publication, publicité de tout ordre sur ses produits ou la société sans son accord formalisé.
- 17) **Contrôle de la destination finale :** le fournisseur s'engage au titre du contrôle de destination finale, à informer BRM Industrie de la classification de la fourniture qu'il livre. Cette information, l'identification des produits soumis, le numéro d'article devront figurer à la fois sur l'accusé de réception, la facture et les documents de livraison. Tout empêchement de BRM Industrie à jouir d'une totale liberté d'exportation de la fourniture pourra amener BRM Industrie à résilier le bon de commande conformément à l'article 10. De plus, si cet empêchement se produit après livraison par le fournisseur sans que celui-ci en ait informé au préalable BRM Industrie, BRM Industrie pourra demander des dommages et intérêts au fournisseur.
- 18) **Droit applicable – Attribution de juridiction :** le droit applicable au bon de commande est le droit français, à l'exclusion de la convention de Vienne. Les parties conviennent en cas de différend sur l'existence, la validité, l'exécution et/ou l'interprétation du bon de commande, qu'elles s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. À défaut, le règlement du litige sera de la seule compétence du Tribunal de Senlis, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. Les effets de commerce ne portent ni dérogation, ni novation à cette clause attributive de juridiction.
- 19) **Modification dans la situation juridique du fournisseur :** le fournisseur déclarera sous huit jours à BRM Industrie toutes modifications pouvant survenir dans la composition de son capital tel que le changement de majorité, fusion, absorption ainsi que tout jugement dont il pourrait faire l'objet tel que redressement ou liquidation judiciaire.
- 20) **Sous-traitance, travail forcé, pénitentiaire, dangereux, dissimulé et travail des enfants :** Les commandes ne peuvent être exécutées en tout ou partie, par un sous-traitant désigné sans agrément limitatif, préalable et écrit de BRM Industrie. Le fournisseur reconnaît expressément remplir les obligations sociales et fiscales afférentes à son statut et, notamment respecter les dispositions de la loi n°97-210 du 11 mars 1997 relatives au renforcement de la lutte contre le travail dissimulé. Le fournisseur s'engage à produire, lors de la conclusion du présent contrat, les documents prévus à l'article D 8222-5 du Code du travail de nature à prouver le respect par le fournisseur des dispositions susvisées, cette clause contractuelle étant substantielle. La non-fourniture de ces documents constitue une condition résolutoire de la présente. En outre, pour tout contrat d'une durée supérieure à six (6) mois, ces documents devront à nouveau être

adressés à BRM Industrie, tous les six mois, jusqu'à l'expiration du contrat. Le fournisseur devra se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur et respecter les principes des Conventions fondamentales de l'OIT, à savoir C29 et C105 sur l'abolition du travail forcé, C138 et C182 sur l'élimination du travail des enfants, C100 et C111 sur l'égalité et C87 et C98 sur la liberté syndicale. En particulier, le fournisseur certifie et atteste qu'aucun produit acheté par BRM Industrie et fabriqué par le fournisseur lui-même ou par l'un de ses propres fournisseurs, n'a été fabriqué, assemblé ou emballé en recourant à un travail forcé, pénitentiaire (excepté dans le cadre d'un programme de réinsertion pendant la peine), dangereux, dissimulé et/ou au travail des enfants âgés de moins de 16 ans. Sachant que cette limite d'âge est plus stricte que celle imposée par la convention C138 de l'OIT. Il ne devra fournir que des produits qui répondent à toutes les conditions imposées par les lois et réglementations du pays dans lequel ils sont fabriqués. Le fournisseur reconnaît qu'en cas de violation de la présente clause, BRM Industrie pourra, entre autres recours, mettre immédiatement fin au présent contrat et cesser toutes relations commerciales avec le fournisseur sans aucune responsabilité future de la part de BRM Industrie envers le fournisseur.

- 21) **Développement durable :** Le produit devra être en conformité avec les réglementations et normes en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement, notamment en matière de substances et préparations dangereuses (ROHS, REACH, etc.), déchets (emballages, DEEE, etc.), de protection électrique, de rayonnements électromagnétiques/ionisants/optiques. Le fournisseur s'engage à informer l'acheteur de toute non-conformité avec les réglementations telles que susmentionnées.
- 22) **Assurances :** Le fournisseur s'oblige à souscrire à ses frais et à maintenir pleinement en vigueur pendant toute la durée du contrat, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvables, une police d'assurances responsabilité civile exploitation et responsabilité civile produits après livraison, le garantissant des actions de la société du client ou de tout autre tiers partie selon le contrat. Cette police d'assurance devra couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que le fournisseur peut encourir en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs ou non et des pertes consécutives ainsi qu'en cas de pertes purement financières. Cette assurance devra inclure un volet relatif aux frais de campagnes de rappels engagées par le fournisseur ou des tiers (tels que la société et/ou le client).
- 23) **Obsolescences :** En cas d'obsolescence de composants faisant partie de la fourniture, le Fournisseur informera l'Acheteur, dès réception de l'avis de ses fournisseurs. Si le Fournisseur décide de cesser la commercialisation de la fourniture pour cause d'Obsolescence Majeure, le Fournisseur notifiera formellement l'Acheteur en précisant la date de fin de vie de la Fourniture et la nature de l'Obsolescence Majeure. Le fournisseur s'engage à honorer les commandes de l'Acheteur pour une durée de 12 mois à compter de la notification formelle. Le Fournisseur s'engage, à ses frais, à établir, pour l'exécution de sa garantie constructeur, la constitution d'un stock de sécurité suffisant et à proposer une solution de remplacement avec l'engagement d'une compatibilité ascendante en termes de fonctions et de performances de la Fourniture.
- 24) **Exigence qualité applicables aux fournisseurs :**  
Afin de répondre aux exigences de nos secteurs d'activités et de nos clients, BRM Industrie demande à ses fournisseurs de mettre en place :  
Un système de management conformes à minima à ISO 9001-2015 ou EN 9100-2018 et de :  
S'assurer de disposer des qualifications requises des personnes devant intervenir sur le produit objet de la commande (qualification en matière de CND par exemple : Contrôle Non Destructif) et de fournir la preuve de leur qualification sur simple demande de BRM  
Définir les circuits d'information avec BRM (contacts Qualité, Commercial...)  
Prendre en compte toutes les exigences spécifiées dans ses bons de commande, exemples :  
- Les exigences spéciales, éléments critiques, ou caractéristiques clés spécifiés sur la commande ou les documents associés ou en référence  
- La réalisation des essais, contrôles et vérifications à réaliser (y compris la vérifications des procédés de production (RPA)).  
Développer l'utilisation de techniques statistiques pour l'acceptation du produit et les instructions associées  
Utiliser des prestataires externes désignés par BRM Industrie ou ses clients, y compris les sources pour les procédés (par exemple, les procédés spéciaux) ;  
Notifier à BRM Industrie les non conformités des processus, produits ou services et obtenir son accord pour leur traitement (dérogation soumise à BRM Industrie avant mise en œuvre des actions) ;  
Prévenir l'utilisation de pièces contrefaites ;  
Notifier à l'organisme les changements impactant les processus, produits ou services, y compris les changements de prestataires externes ou de lieux de production et obtenir son accord ;  
Répercuter à vos prestataires externes les exigences applicables, y compris les exigences du client de BRM Industrie  
Fournir des spécimens d'essais pour l'approbation de la conception, les contrôles/vérifications, les investigations ou les audits ;  
Conserver les informations documentées, y compris les durées de conservation et les exigences en matière de destruction pendant une durée de 30 ans  
De donner le droit d'accès à BRM Industrie, ses clients et les autorités réglementaires aux locaux opportuns de tous les sites et aux informations documentées applicables, à tout niveau de la chaîne d'approvisionnement ;  
D'assurer que le personnel de l'entreprise a été sensibilisé à :  
- leur contribution à la conformité du produit ou du service  
- leur contribution à la sécurité du produit  
- l'importance d'un comportement éthique